

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU 8 FEVRIER 2024**

DATE DE CONVOCATION : 2 FEVRIER 2024  
JOUR ET TENUE DE LA SEANCE : 8 FEVRIER 2024 A 17H00  
PRESIDENT DE LA SEANCE : MONSIEUR AUZOU

SECRETAIRE DE SEANCE : MONSIEUR LECOMTE

A L'OUVERTURE DE LA SEANCE

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 59  
NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS : 70

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL DU 8 FEVRIER 2024

### Délibérations N° DD2024-001 à DD2024-014

---

**LE PRESIDENT** ouvre la séance du conseil communautaire du 28 mars 2024 et propose que Monsieur Lecomte soit désigné secrétaire de séance.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le procès-verbal du conseil communautaire du 8 février 2024 est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance du conseil communautaire du 28 mars 2024.

#### **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Avant la présentation du rapport sur les orientations budgétaires et à la suite du conseil exécutif de la matinée, le Président prévient que compte tenu des délais d'engagement des travaux il ne proposera pas d'effort fiscal supplémentaire.

#### **1. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES (Rapporteur Jean-Pierre PASSERIEUX)**

**Monsieur Bidaud** souhaiterait qu'à l'occasion du vote du budget au mois de mars, les élus aient plus de précisions sur l'ensemble des investissements au niveau du secteur mobilité pour pouvoir mieux comprendre l'évolution du versement mobilité qui est prévue. Il souhaiterait également que comme cela se faisait précédemment l'évolution du versement mobilité soit acté sur plusieurs années. Par ailleurs, il pense qu'il serait intéressant de savoir ce que l'agglomération dépense sur chacune des communes car cela permettrait vis-à-vis des citoyens de justifier l'utilité du Grand Périgueux qui investit énormément sur l'ensemble des communes qui y sont regroupées.

**Le Président** indique que la demande de Yannick Bidaud concernant les investissements mobilité est justifiée car comme il l'indique, rénover des passerelles, faire une passerelle supplémentaire, des voies vertes, tous ces aménagements ont un coût. Il pense que l'agglomération est capable de maîtriser ces dépenses-là. Il ajoute qu'un effort est fait vers les entreprises car la loi fait obligation de rencontrer celles-ci, d'évaluer leur besoin, d'adapter l'offre à leurs horaires.

**Monsieur Audi** rappelle que dans le courant de l'année 2023 il avait demandé un tableau récapitulatif des investissements de l'agglomération dans les communes, il réitère sa demande.

**Monsieur Amelin** remercie tout d'abord Jean-Pierre Passerieux pour sa présentation, mais il s'inquiète de la durée de désendettement annoncée dans le budget principal, cela lui paraît colossal.

**Le Président** lui répond que c'est la cote d'alerte. Il va donc falloir contraindre les dépenses de fonctionnement, vérifier les masses salariales.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires et de la transmission préalable du rapport d'orientations budgétaires et de l'ensemble des documents prescrits par l'article L 2312-1 du CGCT.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **2. PARTICIPATION FINANCIÈRE DU GRAND PÉRIGUEUX AU PROJET "GRAND STADE" DE LA COMMUNE DE PÉRIGUEUX (Rapporteur : Jacques AUZOU)**

**Le Président** fait un petit retour en arrière avant la présentation du rapport. Il indique qu'avant 2016, le Président du club de rugby de Périgueux, M. Roux, le maire de Périgueux de l'époque, le président du Conseil Départemental et lui-même avaient eu une réunion et le président du club avait exprimé le souhait de voir les équipements sportifs de Périgueux évoluer pour répondre à la norme Pro D2. Il explique qu'à l'époque un accord de principe avait été dégagé entre le Département et l'agglomération pour dire qu'ils accompagneraient la ville de Périgueux pour arriver à cet objectif. Il précise donc que dans le cadre d'un fonds de concours, l'agglomération a la possibilité de participer financièrement pour aider les communes membres et qui ont un projet qui présente un intérêt pour le territoire et c'est sur cette base là que le Grand Périgueux va aider la ville de Périgueux pour le projet « Grand Stade ». Il prévient que l'agglomération ne crée pas de précédent, si à l'avenir une commune doit refaire son stade c'est une affaire domestique. Ici c'est doter le département d'un équipement à la hauteur de son territoire.

**Monsieur Cipierre** indique qu'il est particulièrement favorable au vote de ce fonds de 1 250 000€ ainsi qu'une partie en nature. Il rappelle qu'à l'époque la mairie de Périgueux était favorable à l'extension et la revalorisation du stade. Il souligne que le fait de se doter de cet outil technique va permettre d'assurer des grands événements sportifs, cela est très pertinent et va aider la ville de Périgueux. Il trouve que c'est fondamental pour l'agglomération et son développement.

**Monsieur Audi** signale dans un premier temps que toute délibération engageant la collectivité à financer le parc des sports ne peut qu'éveiller sa curiosité et appeler de sa part, au nom des élus et des périgourdiens qu'il représente, des précisions et des remarques. Il fait part au président que celui-ci a bien fait de rappeler que ce projet de rénovation a été lancé sous la mandature précédente lors d'un déjeuner "de travail" auquel il participait avec le président, accompagnés de Germinal Peiro et de Francis Roux, président du CAPD rugby. Il souligne que ce projet de rénovation a été repris avec vigueur, et c'est tant mieux, par l'actuelle maire de Périgueux, il précise pour être complet que toutes les têtes de listes des élections de 2020, et elles étaient nombreuses, avaient inscrit ce projet à leur programme. Il indique qu'il lit dans la délibération, que l'engagement du Grand Périgueux est encadré : " le soutien est apporté exclusivement au Stade Rongières en ce que sa configuration répond à des préoccupations départementales, régionales, nationales, à l'exclusion de tout équipement connexe". En résumé, au bout du projet, des matchs de ProD2 de rugby et de phases finales de Coupe de France de football pourraient y être organisés.

Il explique qu'il retrouve bien là les principes fondamentaux arrêtés il y a plusieurs années, et c'est tant mieux. Cependant il précise que son expérience passée lui a enseigné qu'un grand projet, qu'il soit sportif, ou non, comme le Centre national de rugby qu'il a créé, c'est, autour d'une décision politique forte, 3 éléments essentiels : un objet, un prix, un délai.

Il réaffirme que les élus de l'opposition de la ville de Périgueux dont il fait partie vont approuver cette délibération, mais il voulait partager avec les élus ici présents les doutes et les interrogations sur les 3 éléments cités :

L'objet : il se demande si on doit craindre une perte de confort pour les utilisateurs qui seront exclus du Rongières, comme l'athlétisme ou bien le CAP tennis qui perd deux terrains de padel construits en 2017, et reconstruits on ne sait quand sur deux terrains quick appelés à disparaître....; ou les scolaires privés de leur piste pour une durée indéterminée.

Le prix : il souhaite connaître le point d'atterrissage budgétaire final de ce parc des sports ? quelle est la position des différents financeurs en cas de dépassement ? quel est l'impact final pour les finances des périgourdins ?

Et enfin pour le délai, il s'interroge comme chacune et chacun des élus, il souhaite que les délais affichés soient tenus, mais quid de la petite musique des entreprises qui avouent avoir enlevé des prestations de leur offre, pour rester dans les prix et les délais. Il se demande comment cela va se passer après ?

Il indique que les élus de l'opposition de Périgueux voteront cette délibération, en remerciant chacun de sa solidarité en soutenant le parc des sports de la ville-Centre, en le soutenant financièrement, solidairement, mais pas aveuglément.

**Le Président** indique qu'il ne peut pas répondre à ces questions, qu'elles sont plus à l'attention du maître d'ouvrage. En revanche, il précise qu'il a rappelé factuellement l'engagement des uns et des autres. Il croit pour avoir discuté avec la maire de Périgueux qu'il y a la volonté d'engager le transfert de la piste d'athlétisme et de toute façon il rappelle que c'est la condition de la Région. Il signale que pour ce qui concerne le CAP tennis il n'est pas au courant. Enfin, il s'adresse à ces collègues du monde rural en leur indiquant que pendant quelques instants ils étaient au sein du conseil municipal de la ville de Périgueux.

**Monsieur Lavitola** pense qu'il faut épargner aux élus communautaires ce débat qui relève du conseil municipal de la commune de Périgueux. Il indique qu'en tant qu'élus il faut éviter les glissades qui font croire que les projets en cours finalement ne se réaliseraient pas et insinuer le doute sur certains aménagements qui même s'ils sont votés ne se feraient pas. Il trouve cette démarche assez pernicieuse et il précise que la réalité se trouve dans la délibération présentée aujourd'hui, le parc des sports est en bonne marche et il constitue un outil d'attractivité, d'émancipation sur un espace qui certes par le passé avait été projeté par un certain nombre d'élus mais il précise qu'il y a ceux qui disent et ceux qui font. Il ajoute que la réalité est en train de se faire. Il a entendu la précaution du Président qui indique que l'agglomération vient en aide sur une partie du projet et avec un versement de la subvention sur 3 ans. Les élus de la majorité de la ville de Périgueux sont satisfaits de voir que les élus du conseil communautaire portent ce projet et acceptent d'y participer. Il indique qu'il faut que l'agglomération et plus largement le département aient la capacité d'accueillir des événements sportifs d'ampleur mais aussi des petits événements tout au long de l'année car c'est l'usage du site. Il rajoute que le stade ou tous les autres sites sportifs du parc de sports et des loisirs visent à accueillir des habitants de toute l'agglomération, même du département et pas seulement de la ville de Périgueux. Il constate que le rayonnement de cet espace dépasse bien entendu la ville. En conclusion, il précise qu'il n'y a aucune crainte à avoir, les finances sont regardées avec précaution, les budgets ont été bien construits ainsi que les financements et la capacité de la ville a participé financièrement à ce projet aussi. Pour conclure il précise que tout ceci sera le débat du prochain conseil municipal de la ville de Périgueux et que ce n'est pas l'enjeu de la délibération du jour.

**Thierry Cipierre** indique que précédemment il avait donné son sentiment propre en tant qu'ancien adjoint au sport de la ville de Périgueux et il précise que les élus membre du GELIPP sont favorables à ce dossier.

**Monsieur Cadet** souhaite avoir une précision sur l'acquittement du fonds de concours. Le Président a indiqué qu'il se ferait sur 3 années, 2024, 2025 et 2026 or dans le projet de délibération il est noté 4 annuités de 2024 à 2027.

**Le Président** lui répond que l'engagement qui a été pris avec la ville est de boucler ce fonds sur 3 ans ce qui correspond à peu près à l'achèvement des travaux.

**Le Directeur Général** apporte une précision, il indique qu'il y a effectivement une proposition d'amendement par rapport à l'état du rapport qui prévoyait un versement sur quatre ans, et cette proposition ramènerait l'autorisation de programme sur 3 ans, ce qui ne change en rien ce qu'évoquait le Président. Il y aurait donc l'autorisation de programme sur 3 années d'un côté, avec chaque année le déclenchement de crédits de paiement annualisés pour pouvoir assurer la mise en œuvre effective avec l'impact des seuls crédits de paiement sur l'équilibre budgétaire.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide de verser un fond de concours de 1 250 000 € à la commune de Périgueux dans le cadre du financement du projet « Grand Stade » et selon les conditions juridiques et financières définies ci-avant et autoriser le président à signer la convention qui en découle.
- Décide de céder à titre gratuit à la commune un bien immobilier de 1731 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AO 547 tel que défini ci-avant.
- Désigne maître Medeiros pour établir l'acte authentique.
- Approuve l'autorisation de programme suivante :

AP 2022402		CP 2024	CP 2025	CP 2026
1 476 761€	Subv. en numéraire	417 000€	417 000€	416 000€
	Subv. en nature	226 761€		

#### **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

### **3. ARRET DU PROJET DE REVISION ALLEE N°4 DU PLUI DU GRAND PERIGUEUX ET BILAN DE LA CONCERTATION - ANTONNE ET TRIGONANT (Rapporteur : Jean-Louis SUDREAU)**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide d'approuver le bilan de la concertation.
- Décide d'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente.
- Dit que le projet fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, du maire d'Antonne et Trigonant, du président de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme et à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- Dit que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux et en mairie d'Antonne et Trigonant.

#### **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**4. PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION NORMALE N° 5 DU PLUI DU GRAND PERIGUEUX AFIN D'OUVRIR A L'URBANISATION LA ZONE 2AU AU LIEU DIT PUYROGER SUR LA COMMUNE DE CHAMPCEVINEL, ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DELIBERATION N° DD2023\_074 DU 6/06/2023 PRESCRIVANT LA REVISION A MODALITES ALLEGÉES N° 5 PORTANT SUR LE MEME OBJET (Rapporteur : Jean-Louis SUDREAU)**

**Monsieur Lecomte** en tant que maire de la commune de Champcevinel précise que sa commune, bien qu'elle soit la plus proche de la ville de Périgueux de mairie à mairie, a 87 % de son territoire classé en espace naturel, agricole ou forestier (Enaf).

**Le Président** remercie l'assemblée pour ce vote car les ventes de terrains appartenant à l'hôpital permettent le financement de leurs travaux notamment ceux de la restructuration de Parrot.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide de prescrire la procédure de modification normale n°5 du PLUi du Grand Périgueux, afin de permettre par l'ouverture à l'urbanisation d'une zone 2AU, la réalisation du projet d'aménagement d'un lotissement d'habitation sur les anciens terrains de l'Hôpital, au lieu-dit Puyroger, à Champcevinel ;
- Valide les mesures de concertation de la population proposées ;
- Annule et remplace la délibération du conseil communautaire n° DD2023\_074 du 6 juin 2023 qui prescrivait la révision à modalités allégées n° 5 du PLUi du Grand périgueux, portant sur le même objet ;
- Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**5. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - RAPPORT D'ACTIVITE ET CHARTE D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES (Rapporteur : Nils FOUCHIER)**

**Monsieur Fouchier** souhaite en amont de la présentation du rapport, prendre le temps d'expliquer que le CODEV est un principe de travail autour de la démocratie participative et du développement du pouvoir d'agir des habitants. Ce n'est pas forcément connu et reconnu mais le CODEV est au travail. Sur le papier il est composé de 107 personnes dont 92 réellement encore présents et en terme d'assiduité environ une cinquantaine de personnes avec pour 2023 une montée en charge de travail.

Pour terminer, il souhaite remercier publiquement Sacha Molesini et Philippe Dall'Agata avec qui il travaille quasiment tous les mercredis pour leur soutien.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Prend acte du rapport d'activité 2023 du Conseil de développement de l'agglomération ;
- Approuve la Charte d'engagements réciproques entre le Grand Périgueux et son Conseil de développement.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **6. AVENANT A LA CONVENTION OPERATIONNELLE N°24-18-111 D'ACTION FONCIERE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ENTRE L'EPF, LA COMMUNE DE CHANCELADE ET LE GRAND PERIGUEUX (Rapporteur : Thierry NARDOU)**

**Le Président** souhaite que l'agglomération s'assure de ce que l'acquéreur ait réellement la capacité de l'acheter sinon il faut chercher un nouvel acquéreur. Il insiste sur l'urgence à régler ce dossier pour une raison simple, il y a du retard sur Action Cœur de Ville 2, il faut donc réagir assez rapidement avec la ville de Périgueux et ce secteur a un statut entré de ville. Il faut donc vendre ce bâtiment pour pouvoir améliorer cette entrée de ville un peu vieillissante

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide de proroger la convention opérationnelle N° 24-18-111 entre l'EPF, la commune de Chancelade et le Grand Périgueux, par voie d'un avenant pour une durée de 21 mois ;
- Valide le projet d'avenant annexé à la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents liés à cette affaire.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **7. DESIMPERMEABILISATION DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITES DOUCES DU GRAND PERIGUEUX (Rapporteur : Thierry NARDOU)**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Valide le programme 2024-2028 de réfection de la voie verte ;
- Autorise le Président à solliciter l'aide des financeurs au projet ;
- Autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce programme et à signer tout document afférent.

## ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

### **8. VENTE PARCELLE BZ129 DANS LA ZAE CRE@VALLEE SUD A SA TERPROMA (Rapporteur : Claudine FAURE)**

**Le Président** indique que cette parcelle se trouve à côté de la Périgourdine sur Sanilhac et que l'entreprise souhaite par la suite créer des activités de services notamment une micro-crèche. Il en profite pour rebondir sur ce sujet en indiquant qu'il a rencontré ce matin même la directrice de la CAF Dordogne et il précise qu'il faudra être vigilant dans les répartitions des crèches. Il explique que sur Boulazac Isle Manoire les entreprises Rubi Cuir et Delmont souhaitent faire des crèches d'entreprise, Fabrice Faure, président de Leclerc Trélissac veut en faire une nouvelle également. Il signale qu'il faudra être attentif également à la démographie de notre agglomération avant de créer de nouveaux équipements.

#### **LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide de prononcer la vente de la parcelle nouvellement numérotée BZ129, d'une superficie de 682m<sup>2</sup>, au prix de 9 000€ TTC, à la société SA TERPROMA (pour le compte de l'entreprise ROUQUIE CONSTRUCTIONS) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents liés à cette procédure.

#### **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

##### **9. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'INSTITUT DE DROIT ET ECONOMIE DE PERIGUEUX 2024/2026 (Rapporteur : Christian Lecomte)**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Approuve la fin de la mise à disposition du personnel en charge de l'entretien à l'Institut de Droit et de l'Économie de Périgueux ;
- Approuve en contrepartie le versement d'une subvention de 40 000 € à l'Institut de Droit et de l'Économie de Périgueux ;
- Approuve la convention (2024/2026) avec l'Université de Bordeaux pour le maintien et le développement des implantations de l'Université sur le territoire du Grand Périgueux et à contribuer financièrement aux charges annuelles incombant au fonctionnement de l'Institut de Droit et de l'Économie de Périgueux par l'octroi d'une participation annuelle de 390 000 € auquel s'ajoute le versement annuel d'un prix au meilleur étudiant de deuxième année de droit avec la spécialité droit administratif, sous la forme d'une dotation d'un montant de 500 € ;
- Autorise le Président à signer cette convention.

#### **ADOPTEE A L'UNANIMITE**

##### **10. AVENANT N°1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE FINANCEMENT DU 03 DECEMBRE 2020 RELATIVE A LA DELOCALISATION A PERIGUEUX DES ENSEIGNEMENTS DU PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE ET READAPTATION (Rapporteur : Christian Lecomte)**

**Monsieur Lecomte** indique que le Grand Périgueux a eu une réunion cet après-midi, avec le Département, la faculté de Bordeaux, le responsable du Campus de Périgueux et le Dr Pellegrin, responsable de la faculté de médecine de Bordeaux pour faire le point après les 3 premières années de fonctionnement sur les antennes délocalisées. Il souligne que sur l'antenne de Périgueux le bilan n'est pas très positif, la première année il y avait 18 étudiants sur ce Parcours d'Accès Spécifique à la Santé (PASS), l'année suivante 21 étudiants, en 2022 14 étudiants et pour 2023 il n'y a plus que 10 étudiants d'inscrits. Il indique que le Dr Pellegrin a formulé la raison de cette baisse de la façon suivante : " ça baisse car les collectivités ne font pas bien leur travail". Il a ajouté que les collectivités ne faisaient pas le nécessaire sur la communication, l'information et sur le fait que cette formation existe à Périgueux. Monsieur Lecomte indique qu'il faut réfléchir à des pistes pour mieux communiquer sur ce parcours. Il ajoute que ce n'est pas le fait des conditions d'études à Périgueux, le taux d'encadrement est supérieur, avec plus de tuteurs, certains

cours se font en présentiel alors qu'à Bordeaux il n'y en a aucun. Les conditions sont donc les mêmes qu'à Bordeaux voir même meilleures et le taux de réussite est également bon.

**Madame Monteil Mayaud** demande si les dix étudiants inscrits cette année sont du département.

**Monsieur Lecomte** lui répond qu'effectivement ils sont du département.

**Monsieur Cadet** Intervient pour dire qu'il faut prendre en compte toute la préparation qu'il y a à côté de la fac et qui n'existe pas ici sur Périgueux. En effet dans les grands centres hospitaliers il y a des professeurs qui donnent des cours dès la terminale aux élèves qui veulent suivre médecine. Sans ce pool d'enseignants qui prépare au concours, Périgueux se trouve un peu en difficulté. Il ajoute que c'est en Dordogne, dans les établissements qu'il faut aller faire de la prospection car il lui semble que pour les étudiants de Bordeaux ou Limoges c'est déjà trop tard. Il faut revoir cette histoire de préparation car pour lui c'est incontournable.

**Monsieur Lecomte** pour en avoir discuté avec le Dr Pellegrin précise que ces préparations sont privées, pour l'essentiel assurées à Bordeaux dès les vacances de Toussaint pour des élèves de terminale avec un coût est estimé entre 6 000 et 10 000€. Il ajoute qu'avec le Département il a été décidé de mettre en place ce type de prépas pour les élèves de terminal, scolarisés en Dordogne.

**Monsieur Cadet** indique que ces préparations peuvent être en distanciel, ce qui signifie pour lui que les élèves seront à égalité de chance si on arrive à les motiver. Après il ne pense pas que les médecins et les chefs de service de l'hôpital de Périgueux aient de la disponibilité pour pouvoir assurer des cours. Il explique qu'on revient sur la même problématique des médecins enseignants qui s'investissent dans la formation.

**Madame Monteil Mayaud** rajoute qu'en terme de communication, il existe des salons, notamment celui de l'étudiant à Périgueux et il lui semble intéressant de participer à ces salons qui sont à destination des lycéens. Elle souligne qu'elle s'y rend à titre personnel, et sur les deux dernières années c'est la faculté de Limoges qui est présente, elle trouve qu'en terme d'image c'est un des problèmes.

**Monsieur Fouchier** indique que pour la PASS il y a aussi une mineure à choisir et peut-être que la possibilité de ce choix est moins diversifiée à Périgueux.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide la prolongation de la convention du 3 décembre 2020 avec l'Université de Bordeaux et de leur verser la somme de 55 000 € nets de taxes pour le fonctionnement du PASS-R à Périgueux pendant les trois années universitaires du 01 septembre 2023 au 31 août 2026 ;
- Autorise le Président à signer l'avenant à cette convention.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**11. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1ER MARS 2024 (Rapporteur : Christian Lecomte)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide à compter du 1/3/2024 :
  - De créer deux emplois à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation à 17,97h ;
  - De créer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet de 15,5h ;
  - De supprimer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps non complet de 10,98h ;
  - De supprimer deux emplois à temps non complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux ;
  - De créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
  - De supprimer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
  - De créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois d'ATSEM ;
  - De supprimer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation ;
  - De modifier le tableau des emplois (effectifs) ;
  - De prévoir les crédits nécessaires au budget ;
  
- Autorise le Président à signer les documents nécessaires à la procédure.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**12. REPRISE DE LA COMPÉTENCE TOURISME PAR LA VILLE DE PÉRIGUEUX (Rapporteur : Christian Lecomte)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide de valider les principes ci-dessus des conditions du transfert de la compétence tourisme à la ville de Périgueux pour son territoire ;
  
- De procéder au transfert de 3 agents du Grand Périgueux au 12 février 2024 ;
  
- Autorise le président à signer les documents nécessaires.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**13. MANDAT SPECIAL A MONSIEUR ALAIN CURNIL POUR SA PARTICIPATION AUX JOURNEES DU NUMERIQUE AU TITRE DU GRAND PERIGUEUX (Rapporteur : Christian Lecomte)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide de donner mandat spécial à Alain COURNIL, Conseiller délégué en charge du déploiement numérique ;
- Autorise le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

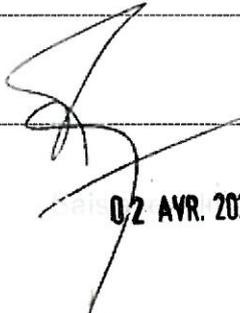
**14. AMENAGEMENT DE L'ENTRESOL DE LA MAISON DE SANTE DE PLURIDISCIPLINAIRE DE VERGT (Rapporteur : Marie-Claude KERGOAT)**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Valide le plan de financement actualisé de l'opération ;
- Autorise le Président à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la bonne réalisation de ce projet ;
- Autorise le Président à solliciter les financeurs du projet.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**LA SEANCE EST LEVEE**

Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président Jacques AUZOU
	

02 AVR. 2024

